



Assemblée générale

Distr. limitée
29 septembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Cinquième Commission

Point 117 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

**Projet de décision présenté par le Rapporteur
à l'issue de consultations officielles**

**Incidences sur le budget-programme de la résolution 54/283
de l'Assemblée générale relative à l'examen du problème
du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome
d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects**

La Cinquième Commission,

Réaffirmant les dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 3 de la résolution 54/283 de l'Assemblée générale, en date du 5 septembre 2000,

Décide d'informer l'Assemblée générale que, sous réserve des dispositions visant le fonctionnement et l'utilisation du fonds de réserve, l'application de la résolution 54/283 de l'Assemblée générale pourrait exiger un montant de 1 628 900 dollars en sus des ressources approuvées dans le budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001, montant qui se répartirait comme suit : 790 000 dollars au chapitre premier, Politique, direction et coordination d'ensemble; 585 200 dollars au chapitre 26, Information; et 253 700 dollars au chapitre 27, Gestion et services centraux d'appui.